

14 DEC. 2018

DRE

VILLE DE LONGVILLIERS (YVELINES)

Enquête publique unique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers**
- **au parcellaire**
- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers**

Enquête du 4 novembre au 5 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Charles Pitié

Décembre 2018

SOMMAIRE

GENERALITES	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Cadre juridique.....	3
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	3
1.5. Composition du dossier.....	4
ORGANISATION	4
1.6. Désignation du commissaire enquêteur.....	4
1.7. Modalité de l'enquête.....	4
1.8. Publicité de l'enquête.....	5
1.8.1. Publications.....	5
1.8.2. Affichage.....	5
1.8.3. Notifications individuelles.....	5
1.9. Documents mis à la disposition du public.....	6
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
1.10. Réunion avec les services de la mairie et visite des lieux.....	6
1.11. Examen des dossiers.....	6
1.12. Climat de l'enquête.....	6
1.13. Procès-verbal de synthèse.....	6
OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
1.14. Registre papier ouvert à la mairie.....	7
1.15. Documents déposés sur le registre électronique.....	9
ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.	13
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
ENQUETE PARCELLAIRE	16
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LONGVILLIERS	18
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
LISTE DES ANNEXES	20
LISTE DES PIECES JOINTES	20

GENERALITES

1.1. Préambule

Sur l'autoroute A10, au niveau de l'échangeur numéro 10 – Dourdan / Saint-Arnoult-en-Yvelines le parc multimodal de Longvilliers a été inauguré en 2013 et se trouve maintenant saturé.

Pour remédier à cette situation une opération d'aménagement a été projetée dans le cadre du Plan de relance autoroutier.

1.2. Objet de l'enquête

Le projet nécessite l'acquisition de parcelles dont la société, VINCI Autoroutes, réseau Cofiroute, maître d'ouvrage, n'a pas la maîtrise foncière.

En conséquence, pour que le projet puisse aboutir plusieurs procédures administratives doivent être menées :

- La déclaration d'utilité publique (DUP)
- L'enquête parcellaire destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Longvilliers pour identifier et corriger les interactions du projet avec le PLU

Pour éviter que chacune de ces procédures fasse l'objet d'une enquête publique distincte, elles sont regroupées dans une enquête unique.

1.3. Cadre juridique

La demande de DUP doit se conformer à l'article 1 du Code de l'expropriation.

La demande de cessibilité, expression de l'enquête parcellaire, doit se conformer à l'article L.132-1 de ce même code.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Longvilliers doit se conformer à l'article L.153-54 de Code de l'urbanisme.

1.4. Nature et caractéristique du projet

Dans le département des Yvelines, l'autoroute A10 accueille tous les jours les lignes d'autocar express qui relient les communes de grande couronne aux gares du RER B et du RER C de Massy et d'Orsay, notamment les lignes 91.02 et 91.03.

Au niveau de l'échangeur n° 10 – Dourdan / Saint Arnoult en Yvelines, près de l'arrêt de bus du Plessis Mornay, un parc relais de 155 places a été inauguré en 2013.

Cela a constitué une première plateforme multimodale permettant le covoiturage et la correspondance avec les lignes de bus desservant les communes voisines. Avec le temps sa capacité et ses moyens se sont avérés insuffisants.

Pour l'adapter aux nouveaux besoins l'Etat a confié à VINCI Autoroutes l'élaboration du projet objet de l'enquête.

Il consiste à :

- Créer au moins 100 nouvelles places supplémentaires et porter ainsi la capacité de stationnement à 255 places
- Créer une gare routière avec :
 - Une zone d'arrêt pour les bus
 - Deux zones de dépose-minute sécurisées
 - La construction d'un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite
 - Des quais d'attente
 - Une plateforme de circulation pour les bus

- Sécuriser ses accès et ses abords
- Installer des équipements d'éclairage
- Installer un système de collecte sélective des déchets
- Construire un dispositif d'assainissement des eaux pluviales et un dispositif de traitement des eaux usées pour le bâtiment

Dans ce but, l'enquête parcellaire permet de déterminer l'adéquation des parcelles identifiées à l'emprise du projet et d'en informer les propriétaires concernés.

Enfin, l'analyse comparative du projet et des prescriptions du PLU permet de déterminer les modifications à apporter à ce dernier pour que ces deux documents soient compatibles.

1.5. Composition du dossier

Pour répondre aux trois parties de cette enquête unique, les trois dossiers suivants ont été constitués :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :
 - Présentation du projet explicitant les caractéristiques des aménagements, leur phasage opérationnel et l'appréciation sommaire des dépenses
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Bilan de la concertation préalable
 - Evaluation environnementale comportant la décision de l'Autorité environnementale après examen de l'étude au cas par cas
- Enquête parcellaire
 - Notice explicative
 - Plan de situation
 - Plan parcellaire au 1/500
 - Plan cadastral au 1/2000 de la parcelle ZL11 de la commune de Longvilliers
 - Etat parcellaire listant les propriétaires
- Mise en compatibilité du PLU de la commune de Longvilliers. Document d'analyse présentant :
 - Le contexte juridique
 - Les documents de planification de référence
 - Analyse proprement dite de la compatibilité du PLU et modifications à y apporter.

ORGANISATION

1.6. Désignation du commissaire enquêteur

Il a été désigné par l'ordonnance n° E18000126/78 du 25 septembre 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

Cette décision figure en annexe n° 1.

1.7. Modalité de l'enquête

J'ai rencontré les services de la préfecture pour établir les dates de l'enquête et des permanences qui ont été indiquées dans l'arrêté préfectoral n° 18-105 du 4 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête unique.

Cet arrêté figure en annexe n° 2.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- durée de l'enquête : du 5 novembre au 4 décembre 2018 inclus
- lieux de consultation du dossier :
 - mairie de Longvilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines
 - sur le site internet de la préfecture des YvelinesToutes informations pouvant être demandées auprès de VINCI Autoroutes à l'adresse électronique indiquée
- Pendant la durée de l'enquête toutes observations pourront être consignées :
 - sur le registre ouvert à la mairie de Longvilliers
 - adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie
 - sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié
- le commissaire enquêteur est à la disposition du public à la mairie de Longvilliers aux dates et heures suivantes :
 - mardi 20 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures
 - mardi 27 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures
 - samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 heures à 12 heures

1.8. Publicité de l'enquête

1.8.1. Publications

Première parution : le 17 octobre 2018

Le Parisien
Toutes les Nouvelles

Deuxième parution : le 7 novembre 2018

Le Parisien
Toutes les Nouvelles

1.8.2. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prescrits en mairie, sur les panneaux d'affichage administratif sur le territoire de la commune et sur le site du parc multimodal.

J'ai pu le constater à l'occasion des mes permanences.

Le certificat d'affichage a été envoyé à la préfecture des Yvelines par la mairie de Longvilliers le 6 décembre 2018.

1.8.3. Notifications individuelles

Des notifications individuelles annonçant l'organisation de l'enquête parcellaire et incluant un questionnaire ont été envoyées le 24 octobre 2018 par le maître d'ouvrage aux 4 propriétaires des parcelles concernées.

Un exemple de ces notifications figure en annexe n° 3.

Deux propriétaires n'ont pas accusé réception de la notification.

La mairie de Longvilliers a renvoyé les questionnaires remplis (Bordereau joint en annexe n° 4) et la SNCF a envoyé un courrier précisant le service auquel devait être adressé la demande de cessibilité (Joint en annexe n° 5).

1.9. Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête été mis à la disposition du public tel que décrit ci-dessus.

Il était complété par :

- Un exemplaire de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 3 octobre 2018
- L'avis de la CDPENAF du 4 octobre 2018.
- Un plan masse au 1/500 de l'aménagement projeté.

Il n'a pas été organisé de réunion publique et il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.10. Réunion avec les services de la mairie et visite des lieux

Le 1^{er} octobre 2018 j'ai rencontré Monsieur Marc ALLES, maire de Longvilliers, ainsi que les services de la mairie.

Ce même jour rencontre sur le site avec Monsieur Eric BON, chef du service Echangeurs de VINCI Autoroutes.

1.11. Examen des dossiers

Les trois dossiers correspondant au trois parties de l'enquête unique étaient complets. Compte tenu de la faible superficie concernée et de la simplicité du projet son volume était limité. Il était formellement très bien présenté et facilement accessible à la compréhension.

1.12. Climat de l'enquête

Pendant les permanences du commissaire enquêteur les visites du public se sont limitées à celle de trois membres d'une association venus déposer une lettre d'observations et à trois personnes qui ont laissé quelques observations sur le registre.

Par ailleurs deux documents, dont la lettre d'observations déposée également par l'association mentionnée ci-dessus, ont été insérées dans le registre électronique.

1.13. Procès-verbal de synthèse

A cause de faible nombre de contributions le procès-verbal de synthèse était très simple. Il a pu être envoyé le 6 décembre au maître d'ouvrage après un échange téléphonique destiné à lui présenter le climat général de l'enquête.

Ce document et sa lettre d'envoi constituent l'annexe n° 6.

VINCI Autoroutes a envoyé le 11 décembre son mémoire en réponse ; il constitue l'annexe n°7.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

En caractère Arial : réponses de VINCI Autoroutes dans son mémoire

En italiques : commentaires du commissaire enquêteur

1.14. Registre papier ouvert à la mairie

• Contribution de Madame Patricia MILLOT le 12 novembre 2018 :

- Constat de la saturation du parking et du fait qu'il est parfois difficile d'accéder au bus de la ligne 91-03
- La solution ne réside pas dans l'agrandissement du parking mais dans la création d'une ligne nouvelle venant d'Ablis, voire d'Auneau, passant par Saint Arnoult et filant directement à Massy sans arrêt au péage.
- Prévoir deux arrêts à Saint Arnoult pour éviter que les habitants utilisent leur véhicule. Ainsi le parking actuel serait suffisant et les terres agricoles seraient conservées.

VINCI Autoroutes a conçu ce projet en étroite collaboration avec les exploitants des bus et Ile-de-France Mobilité (anciennement STIF), mais elle n'est pas compétente en matière d'offre de bus. Nous informerons ces organismes de cette demande

Aux heures de pointe, entre 6h30 et 9h puis entre 16h20 et 19h il y a un bus toutes les 5 minutes sur la ligne 91-03. Il paraît peu probable que ces bus soient systématiquement remplis à cet arrêt.

Par ailleurs il existe la ligne 23 qui joint Ablis à Rochefort en Yvelines avec un arrêt au Plessis-Mornay.

Enfin, la ligne Express 10 joint Dourdan à Rambouillet avec notamment 8 arrêts à Saint Arnoult et bien sûr l'arrêt du Plessis-Mornay.

• Contribution de Monsieur Christian CHAPEY le 27 novembre 2018 :

Constate qu'environ 80 voitures stationnent actuellement en dehors du parking et estime que 100 places supplémentaires seront insuffisantes. Propose d'en ajouter plutôt 300 ou 400.

Le parti pris pour le projet est à la fois de répondre à la demande de stationnement et d'ouvrir vers de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transports en commun) tout en limitant l'emprise sur les espaces agricoles. Dans ce cadre, par décision ministérielle du 29/7/2015, l'Etat a demandé entre autres à VINCI Autoroutes d'ajouter 100 nouvelles places de stationnement.

Il est certain qu'une marge de 20 places peut paraître insuffisante au regard de la capacité de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges qui a été portée de 120 à 340 places.

• Contribution de Madame Anny POURSIHOFF le 1^{er} décembre 2018 :

N'est pas favorable à l'agrandissement du parking :

- Imperméabilisation du sol utile à notre alimentation

Le dossier de présentation (Pièce 1-2, paragraphe 3.3) décrit tout le dispositif de collecte jusqu'au rejet dans un fossé existant. La DDT78 par un courrier du 21/9/2018 autorise l'aménagement présenté en considérant qu'il respecte la réglementation de la loi sur l'eau.

Certes la surface de terre agricole utilisée est de 2 ha, mais en regard des avantages que représente le projet par rapport à la diminution de la production de gaz à effet de serre l'autorité environnementale n'a pas retenu la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

- Gaz à effet de serre et prix du carburant vont convaincre d'abandonner les véhicules individuels

Dont acte.

- Le parking est utilisé par les voitures faute de bus de rabattement (*remplacement ?*)

Solutions proposées :

- Arrêt de l'Express 10 au Plessis-Mornay, à Longvilliers, Rochefort en Yvelines
- Création de bus entre Ablis, Saint Arnoult et Massy pour délester le parking

Comme indiqué plus haut, il existe déjà en plus des lignes directes 91-02 et 91-03 des lignes de bus répondant à cette observation : les lignes Express 10, 23 et 29.

- Parking à vélos sécurisé et continuité des pistes cyclables

Un espace sécurisé pour les deux roues est bien prévu.

La piste cyclable existante située au nord du parc relais sera prolongée jusqu'au futur parc.

- Faire une étude auprès des utilisateurs du parking pour savoir si ces propositions sont approuvées, si d'autres idées se font jour pour abandonner la voiture.

Le maître d'ouvrage confirme que, comme indiqué dans le dossier de présentation, une enquête de fréquentation auprès de 200 utilisateurs a été menée les mardi 8, jeudi 10 et samedi 12 décembre 2015. Elle a montré que cette extension est essentielle et que les retours reçus ont permis de dessiner le projet présenté à l'enquête. L'ensemble des partenaires a souligné l'intérêt du projet et l'impact positif sur la mobilité.

En effet le dossier de présentation indiquait bien le but de cette enquête :

- ✓ *L'origine et la destination des déplacements*
- ✓ *Leurs motifs et leur fréquence*
- ✓ *Les modes de transports utilisés pour accéder au parking*
- ✓ *Les conditions d'utilisation du parc multimodal*
- ✓ *Le degré de satisfaction des usagers*

Il a également permis de constater que :

- ✓ *Le fonctionnement était non satisfaisant à cause de sa saturation*
- ✓ *Son aménagement sera essentiel pour mettre en œuvre les nouvelles pratiques de mobilité*
- ✓ *Il présentera un enjeu de sécurisation pour les usagers du parc et de la RD 149.*

- **Contribution de la mairie de Longvilliers suite à la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018**

- Exigence de la gratuité des parkings quel que soit le concessionnaire de l'A10

L'entretien et la maintenance de l'aménagement seront à la charge de VINCI Autoroutes.

Comme précisé dans le bilan de concertation, VINCI Autoroutes confirme que le parc restera gratuit pour les utilisateurs tout au long de la durée de la concession.

Au-delà cela doit évidemment faire l'objet de négociation le moment venu.

- Protection du parking par vidéo surveillance

Un système de vidéo surveillance autour et à l'intérieur du parc est prévu

- Eclairage permanent

En dehors des plages d'ouverture du parking, l'éclairage permanent n'est pas prévu, cependant un système d'éclairage avec détecteur de présence pour la nuit sera mis en place.

- Accès interdit aux caravanes.

Des gabarits seront disposés à l'entrée des parkings réservés aux véhicules légers pour empêcher l'intrusion des véhicules interdits et notamment les caravanes.

1.15. Documents déposés sur le registre électronique

La reproduction du registre électronique constitue l'annexe n° 8.

- **Association, Village, Environnement, Nature, Indépendance, Ruralité (AVENIR) le 26 novembre 2018 et visite le 27 novembre**

Pièce jointe en annexe n° 9

- Dysfonctionnement de la concertation préalable à la DUP du 2 au 27 mai 2016 :

- N'a pas eu de retour de leur lettre postée sur le site internet

Une réponse type figurait sur l'écran de saisie.

- Le bilan de la concertation ne mentionne pas les sources des contributions

Nous ne pouvons pas publier toutes les contributions. Elles ont été regroupées en thèmes.

- Suite à une sollicitation de VINCI pour poursuite de la consultation, pas de réponse à leur avis favorable

La poursuite de la consultation s'est effectuée par l'intermédiaire de réunions avec les institutionnels. De plus une nouvelle réunion publique s'est tenue à Longvilliers le 10 mai 2017 s'intéressant notamment aux services du parc multimodal.

- Non fonctionnement de l'adresse *a10-longvilliers@vinci-autoroutes.com*

16 contributions ont été reçues sur cette adresse sans que nous ayons été informés de dysfonctionnement.

- Demandes de services et de dispositions de sécurité n'ayant pas reçu de réponse :

- Espace sécurisé pour les deux roues
- Conciergerie avec point de vente de journaux
- Espace de vente de produits locaux
- Distributeur de pain approvisionné par la boulangerie de Rochefort
- Distributeur de boissons

Ces services ont été proposés après la concertation lors de la réunion publique du 10 2017.

Un espace sécurisé pour les deux roues est bien prévu.

Un point de vente de produits fermiers fera l'objet d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture.

Plusieurs pistes de réflexion sur les services à envisager restent à l'étude actuellement.

- Risque environnementaux sous-estimés
 - Nécessité d'une évaluation environnementale pour prendre en compte le risque inondation suite aux crues récentes de la Gloriette
 - Non consultation du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la haute vallée de la Rémarde pour une étude fondée sur un risque centennal plutôt que trentennal

Voir plus haut la réponse à l'observation de Madame Poursinoff sur l'imperméabilisation.

- Demande indication sur la prise en charge du coût de l'entretien et de la maintenance

Comme indiqué plus haut, il est prévu dans les objectifs du projet que VINCI autoroutes prendra bien en charge la gestion et l'entretien du parc.

- Qualité du projet :
 - Redondances dans le dossier qui comporte notamment deux fois le volet flore et faune

Ce volet figure en application de deux études au cas par cas : une préalable à la réalisation d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et l'autre pour la mise en compatibilité du PLU au titre du Code de l'urbanisme

- Pas de garantie sur les stationnements sauvages

L'étude de l'aménagement a justement été réalisée pour éviter le stationnement sauvage. Des panneaux d'interdiction de stationnement pourront être ajoutés.

Ce risque n'existera que si la capacité du parking s'avère insuffisante.

- Pas de prise en compte des évolutions technologiques comme les voitures autonomes ou le développement massif de la voiture électrique

Il est prévu d'ajouter des bornes de recharge électrique à celles qui existent déjà.

Mais le type de voiture n'a pas d'incidence sur la capacité du parking, tout au plus sur l'existence de certains équipements.

- Le dessin architectural de la gare routière n'est pas en couleurs pour pouvoir vérifier la bonne insertion de la réalisation

En effet, mais le plan précise la qualité et la couleur des matériaux.

Il est précisé en outre dans la présentation que le bâtiment sera à haute qualité environnementale et sera construit en cohérence avec l'architecture remarquable des hameaux de Longvilliers.

- Pas de mention du camp gallo-romain situé à 800 m de l'emplacement du projet

Le camp n'est pas situé dans le périmètre de l'opération.

Les vestiges de ce camp se situent dans la partie haute d'un bois à une distance suffisante du projet qui, en outre, est dans une zone en pente ; ce n'est pas dans ce type de relief que se plaçaient ces constructions défensives.

Un courrier de la DRAC du 21/2/2017 précise que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

- Insuffisance de la prise en compte des nuisances sonores pour les habitations proches du site notamment le château du Plessis-Mornay ou du hameau du Grand Plessis.

Compte tenu des nuisances déjà introduites par l'autoroute A10 et la ligne du TGV, demande est faite de la construction de murs antibruit pour abriter les hameaux du Reculet et de la Bate.

Comme précisé dans le bilan de concertation, l'aménagement du parc ne créera pas de nuisances sonores supplémentaires compte tenu de la proximité immédiate de l'autoroute A 10, de la ligne ferroviaire à grande vitesse et de la route départementale 149.

La construction de murs anti bruit vise les désagréments provoqués par l'autoroute et le TGV et ne concerne pas les effets du parc multimodal. Cette requête est à traiter séparément.

- **Madame Chantal LEFEVRE le 31 novembre 2018**

Pièces jointes en annexe n° 10

- Les plans de situation utilisent des cartes IGN où ne figurent pas encore les giratoires mais seulement des carrefours

Ce détail ne met pas en cause la situation du projet et la mise à jour des cartes IGN n'est pas du ressort de l'enquête.

- Continuité des pistes cyclables jusqu'au parc relais, en particulier la piste indisponible d'un côté

La piste cyclable existante située au nord du parc relais sera prolongée jusqu'au futur parc.

- Création de chemins piétonniers entre la gare routière et :
 - Le hameau du Plessis-Mornay

Il est prévu la réalisation d'un chemin piétonnier sur la RD 149 entre le parc multimodal et le hameau du Plessis Mornay

- Le bourg de Longvilliers
- Les hameaux de Bouc Etourdi et de Reculet

Il appartient aux instances locales d'examiner ces souhaits qui sortent du domaine de cette enquête publique.

- Création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RD 149 à l'embranchement du Plessis Mornay vers Saint Cyr sous Dourdan

Cette demande d'aménagement ne relève pas du projet. Nous informerons le Conseil Départemental des Yvelines de cette demande.

● **Demande du Commissaire enquêteur :**

Il est indiqué dans le dossier que pendant la durée des travaux le parking actuel restera accessible. Or, il semble que des aménagements soient en cours sur l'accès à l'A 10 vers Paris. Cela serait-il destiné à compenser une indisponibilité temporaire d'une partie du parking actuel ?

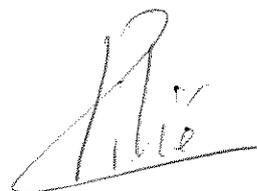
Dans ce cas, quel serait le devenir de cet aménagement ?

Effectivement la capacité actuelle du parking existant ne pourra être maintenue à 100% pendant la durée des travaux en particulier lors de la construction du giratoire. C'est la raison pour laquelle un parking provisoire sera aménagé au droit de la bretelle d'accès à l'A 10 en direction de Paris afin de compenser le manque de place disponible.

Ce parking provisoire n'a pas vocation à être conservé après la mise en service du nouveau parc multimodal.

A Viroflay, le 14 décembre 2018,

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur



VILLE DE LONGVILLIERS (YVELINES)

**Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers**

Enquête du 4 novembre au 5 décembre 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour encourager l'utilisation des transports en commun plutôt que celle des véhicules individuels la notion de parking relais a été créée.

Ainsi en région parisienne les usagers de la grande couronne pouvaient laisser leur voiture dans un parking aménagé le long d'une voie à grande circulation, comme une autoroute, à proximité d'un arrêt de bus sur des lignes connectées aux grands pôles d'échange des lignes du RER, ou alors pour pratiquer le covoiturage.

En 2013 fut aménagé sur l'échangeur n° 10 de l'autoroute A10 le parking relais de Longvilliers qui offrait 155 places à proximité de l'arrêt de bus du Plessis-Mornay sur la RD 149.

Quelques années plus tard celui-ci est devenu trop petit occasionnant des stationnements sauvages alentour.

La mise en œuvre du Plan de relance autoroutier a été l'occasion de mettre à l'étude son réaménagement que l'Etat a confié à VINCI Autoroutes, réseau Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A10.

Le projet ainsi élaboré demandant inévitablement une extension foncière il était nécessaire d'entamer une procédure administrative et juridique pour exproprier des terrains dont VINCI ne maîtrisait pas l'emprise foncière. Les procédures sont au nombre de trois :

- Déclaration d'utilité publique par enquête publique préalable
- Enquête parcellaire
- Mise en compatibilité du PLU existant dans la commune de Longvilliers.

Ces trois procédures sont regroupées dans une enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 novembre au 4 décembre 2018 après une concertation publique menée du 2 au 27 mai 2016.

L'examen du dossier permet de déterminer les avantages et les inconvénients du projet et les observations du public viennent y apporter quelques éléments complémentaires.

Le parking étant situé dans une zone rurale, son agrandissement ne peut se faire qu'au détriment d'une terre agricole qui va en outre se trouver imperméabilisée induisant ainsi un ruissellement supplémentaire en cas de forte pluie.

Le ruissellement et les installations de la gare vont engendrer la production d'eaux plus ou moins polluées qui devront être évacuées.

Le paysage risque d'être dégradé par l'installation des bâtiments de la gare routière projetée.

Le trafic sur la RD 149 va s'en trouver augmenté, au moins pendant les heures de pointe.

L'augmentation de capacité pourrait ne pas résoudre la saturation du parking car une information plus complète sur les lignes de bus et leurs horaires pourrait inciter plus d'automobilistes à ne pas utiliser leur véhicule.

Ces inconvénients évoqués, il faut bien en contrepartie reconnaître à ce projet bon nombre d'avantages.

Tout d'abord il permet l'absorption du surcroît d'utilisateurs du parking, soit pour emprunter les bus, soit pour pratiquer le covoiturage. C'est l'élément dimensionnant. C'est ce qui ressortait de l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers.

La sécurité de la circulation sur la RD 149 sera sensiblement améliorée par la capacité de la gare routière qui libèrera l'occupation dangereuse de la voie.

L'aire de dépose minute aura le même effet.

La gare routière pourra offrir des services de confort et de sécurité que le simple abri bus ne pouvait évidemment pas fournir.

Concernant le potentiel de ruissellement et de pollution, le risque est pris en charge par l'existence du bassin tampon et des installations de traitement des eaux usées.

L'intégration au paysage est prise en compte par l'implantation de végétation et l'étude architecturale adaptée de la gare.

En l'état l'étude faune et flore n'observe aucun impact particulier et ne propose aucune mesure.

L'autorité environnementale après étude au cas par cas ne prescrit donc pas d'évaluation environnementale.

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) semble faire état d'une mauvaise optimisation des espaces alors qu'il est indiqué dans la présentation du projet que des études ont approfondi les optimisations foncières afin de limiter au mieux la consommation des espaces agricoles. Elle reconnaît néanmoins la contribution apportée à la diminution de l'effet de serre. Elle propose aussi l'installation de distributeurs automatiques de produits locaux.

La charte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est respectée et la DRAC des Yvelines n'a pas de recommandation particulière.

Cet aménagement n'aura pas d'incidence négative sur les SDAGE et SAGE concernés.

La gratuité du parking est évidemment fondamentale pour les utilisateurs qui doivent laisser leur voiture toute la journée.

Le coût de réalisation et d'entretien des aménagements étant supporté par VINCI Autoroutes, les finances des structures locales en sont soulagées.

Il reste néanmoins quelques observations que je **recommande** de prendre en compte :

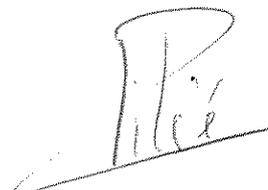
- Exhaustivité et large diffusion de l'information sur les transports en commun pour inciter les usagers à ne pas utiliser leur voiture
- Rester à l'écoute des besoins de services exprimés par les usagers
- Réaliser les aménagements non prévus initialement dans le projet mais que le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse propose de mettre à l'étude :
 - Installation de panneaux d'interdiction de stationner pour dissuader les stationnements sauvages
 - Etablir la convention avec la chambre d'agriculture pour l'installation d'un point de vente de produits fermiers
 - Faire aboutir la réflexion sur d'autres services à envisager
 - Réaliser le chemin piétonnier sur la RD 149 entre le parc et le hameau du Plessis Mornay.

Quant aux observations qui sortent du périmètre de l'enquête, on ne peut certes pas les ignorer, mais elles pourraient être répercutées sur les organismes compétents.

En conséquence j'émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet.

A Viroflay, le 14 décembre 2018,

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur



VILLE DE LONGVILLIERS (YVELINES)

**Enquête publique parcellaire concernant l'emprise du projet
d'aménagement du parc multimodal de Longvilliers**

Enquête du 4 novembre au 5 décembre 2018

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le périmètre des parcelles concernées est en tous points conforme aux contours du projet.
Les quatre propriétaires, dûment informés par le maître d'ouvrage, soit n'ont pas réagi, soit ont répondu sans apporter de commentaire.
Aucun ne s'est manifesté par écrit sur le registre d'enquête, pas plus que le public.

Rien ne s'oppose par conséquent à ce que je formule un **avis favorable** à la réalisation de ce projet sur cette emprise.

A Viroflay, le 14 décembre 2018,

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur



VILLE DE LONGVILLIERS (YVELINES)

Enquête publique concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers suite au projet d'aménagement du parc multimodal de l'échangeur N° 10 de l'autoroute A10

Enquête du 4 novembre au 5 décembre 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LONGVILLIERS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'aménagement du pôle multimodal va inévitablement entraîner des dispositions contraires à certains points du PLU.

Pour que le PLU soit compatible avec le projet le dossier présente les modifications à réaliser :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite *Parc multimodal*
- Règlement écrit et règlement graphique : création d'un sous-secteur Ac1
- Rapport de présentation : établissement d'un addendum

Les nouvelles dispositions formulées par la maître d'ouvrage ont été soumises :

- Aux Personnes Publiques Associées qui ont apporté leurs commentaires en réunion le 3 septembre 2018
- A l'autorité environnementale, en l'occurrence la MRAe d'Ile-de-France, qui après examen au cas par cas a dispensé le projet d'effectuer une évaluation environnementale
- A la CDPENAF qui a proposé l'installation de distributeurs de produits régionaux et d'un espace de vente en regrettant néanmoins qu'une optimisation des espaces visant à augmenter le nombre de places en tenant compte des enjeux du site n'ait pas été proposée.

Je **recommande** que ces divers avis soient pris en compte pour améliorer l'insertion du projet dans la vie de la commune de Longvilliers.

Les nouvelles dispositions du PLU pour le rendre compatible avec le projet me permettent d'émettre un **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de Longvilliers avec le projet du plan d'aménagement du pôle multimodal.

A Viroflay, le 14 décembre 2018,

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur

